



Site Natura 2000
« Côte Bleue Marine »
FR9301999

Comité de Pilotage
Observatoire du Parc Marin
Réunion du 10 janvier 2017 à Carry-le-Rouet

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU COPIL

ÉTAIENT PRESENTS :

Représentants des services l'Etat et de ses établissements :

- BOCOGNANO Jean-Michel, Responsable du service Activité Environnement Développement Durable au Grand Port Maritime de Marseille
- BONNET Frédéric, Collaborateur au Centre de Secours Côte Bleue Est au SDIS 13, Ensuès la Redonne
- CALOMME Jean-François, Lieutenant Commandant le Centre Opérationnel de la Brigade Fluviale et Nautique (COBFN) de la Gendarmerie Nationale (GGD 13), Martigues
- DALLE Léa, Adjointe au Chef de Service Mer, Eau et Environnement (SMEE) de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Bouches du Rhône, DDTM 13, Marseille
- DA SILVA Roger, Chef du Centre de Secours Côte Bleue Est au SDIS 13, Ensuès la Redonne
- CHARDIN Nicolas, Directeur adjoint du Parc National des Calanques, Marseille
- ENCELOT Sylvain, Brigade de Surveillance du Littoral de la Gendarmerie Maritime de Marseille
- GENDRE Martine, Chargée de mission Natura 2000 en mer à la DREAL PACA, Marseille
- GROSSET André, Représentant du Préfet Maritime de la Méditerranée, Adjoint au Chef du pôle PADEM - Division action de l'Etat en mer, Préfecture Maritime, Toulon
- MARZIALE Christiane, Sous-Préfecture d'Istres
- MAURER Céline, Responsable de l'Antenne Méditerranée de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex Agence des Aires Marines Protégées), Marseille
- RUNDE-CARIOU Sandra, Chargée de mission l'Antenne Méditerranée de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex Agence des Aires Marines Protégées), Marseille
- SARTORETTO Stéphane, Représentant le directeur du centre Méditerranée de l'IFREMER
- SENATEUR Jean-Marc, Sous-Préfet d'Istres et représentant du Préfet du département des Bouches du Rhône
- SYX Anaïs, Chargée de mission Natura 2000 au Parc National des Calanques, Marseille
- VERLAQUE Marc, Chargé de recherche à l'Université Aix-Marseille, Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), membre du CSRPN PACA et du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue, Marseille

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- BERTRANDY-CAMPANA Mary-Christine, Adjointe au Maire de Sausset les Pins
- DI LIELLO Marion, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - service Biodiversité, Conseil de Territoire de Martigues, Métropole Aix-Marseille-Provence, Martigues
- ILLAC Michel, Maire d'Ensuès la Redonne et Vice-Président du COPIL
- ROUGER Marie-Hélène, service Propreté, Conseil de Territoire de Marseille Provence, Métropole Aix-Marseille-Provence, Carry le Rouet
- ROSSO Georges, Maire du Rove et Président du Parc Marin de la Côte Bleue
- SAEZ Patricia, Conseillère Départementale des Bouches du Rhône, Marseille
- BENDADA Mostefa, Commune de Martigues

Représentants des institutions, organismes et professions liés à la mer et au littoral :

- SGHEIZ Julien, Chargé de mission au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de PACA, Marseille
- BENOIT Christophe, Responsable technique de l'UCPA de Niolon
- COTI Roger, Président de l'Union Fédéral des Associations de plaisanciers des Bouches du Rhône, Ensuès la Redonne
- VIVALDI André, Membre de la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône, Marseille
- MENNELLA Henri, Membre de la Commission Biologie du CODEP 13 de la FFESSM, Marseille
- PANCIULLO Robert, Membre du Comité Départemental de Voile des Bouches du Rhône, Martigues
- RUDDY Jean, Directeur de l'UCPA de Niolon
- RUSSO Joseph, Président du Comité de Provence de la FNPSA, Velaux
- TILLET William, 1^{er} Prud'homme de la prud'homie de pêche de Martigues et secrétaire du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de PACA, Marseille

Représentants des associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental :

- BOUCHERAT Toomaï, Membre de l'association Eco-Relais à Châteauneuf les Martigues
- GIRAUD Robert, Président du club Activités Subaquatiques de Marignane
- HUERTAS Nathalie, Directrice de l'association AIEJE, Ensuès-la-Redonne
- JOURDAN Julie, Chargée de mission au GECEM, Sausset les Pins
- LABACH Hélène, Chargée de mission au GECEM et Chargée de projets au GIS3M, Sausset les Pins

Experts :

- BELLAN-SANTINI Denise, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 (CSRPN - DREAL PACA), Présidente du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue et du Conseil Scientifique du Parc National des Calanques, Directeur de Recherche CNRS-DIMAR, IMBE, Marseille

Personnels du Parc Marin de la Côte Bleue :

- AGREIL Magali, BACHET Frédéric, CADVILLE Benjamin, CHARBONNEL Eric, MONIN Marie.

ÉTAIENT EXCUSES :

- BREMOND Isabelle, Directrice Générale du Comité Départementale du Tourisme des Bouches du Rhône, Marseille
- FOUCHIER François, Délégué Régionale du Conservatoire du Littoral, Aix-en-Provence
- HEBERT Dominique, Représentant de la circonscription de Châteauneuf – Côte Bleue de l'Inspection de l'Education Nationale, Châteauneuf les Martigues
- ISIDORE Eliane, Adjointe au Maire de Martigues
- OGER Louis, Maître Principal du Sémaphore du Cap Couronne, Martigues
- PAGANON Isabelle, Représentante de la circonscription de Châteauneuf – Côte Bleue de l'Inspection de l'Education Nationale, Châteauneuf les Martigues
- RIGAUD Vincent, Directeur du Centre Méditerranée de l'IFREMER, La Seyne sur Mer
- SAVAILL Marie-Christine, Déléguée Départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé, Marseille
- TOURREL Véronique, Déléguée Générale de l'UPACA, Martigues

ORDRE DU JOUR ET OBJECTIFS DE LA REUNION

• Rappels du contexte et de la démarche

En PACA, le réseau Natura 2000 en mer est constitué de 13 sites majoritairement marins, soit 50% du littoral. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR9301999) occupe une superficie de près de 19000 hectares, jusqu'à 100 mètres de profondeur et 6 milles nautiques au large. Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 24/11/2015.

Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie (habitat prioritaire). Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent occasionnellement le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin. Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine est en phase d'Animation depuis le 06 novembre 2014.

• Bilan de la 2nd année d'animation et des actions mises en œuvre

Un tableau et un graphique ont synthétisé la répartition du temps de travail pour la mise en œuvre des actions du DOCOB en 2016 avec un total de 125 jours de temps-agent mobilisé.

35 jours l'ont été pour le volet « gestion des habitats et des espèces », représenté par :

- La mesure de gestion sur le balisage écologique des communes pour laquelle 32 bouées de la bande des 300 mètres de Martigues ont évolué en balisage écologique en 2016 (ancrages fixes et lignes de mouillage tendues respectant l'intégrité des habitats), soit un total de 124 bouées écologiques posées entre 2014 et 2016 dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Cette opération a fait l'objet de la rédaction de nombreux documents administratifs (conventions techniques et financières, cahiers des charges, rapports de fin de travaux, bases photos avant/après aménagements, contrôles ultérieurs et fiches « retour d'expérience ») et de communication (film, communiqué de presse, interview TV et radio) ;
- la mesure réglementaire dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine pour l'encadrement du mouillage des navires battant pavillon français ou étranger d'une longueur hors-tout supérieure ou égale à 20 mètres. Cette mesure s'est concrétisée par la parution le 1^{er} juillet 2016 de l'arrêté préfectoral n°159/2016 correspondant.
- Le recueil des témoignages des usagers grâce à la fiche d'observation du milieu marin. Dans le cadre des sciences participatives, cette fiche contribue aussi aux engagements généraux de la charte Natura 2000 du site. La consignation et une réponse systématique a été donnée aux témoignages des usagers qui ont transmis leurs observations au Parc Marin de la Côte Bleue.

Le volet « évaluation des incidences des projets au titre de Natura 2000 » a nécessité 29,5 jours de temps-agent avec :

- des appuis techniques et des portés à connaissance aux porteurs de projets et/ou aux services de l'Etat (RTE « Midi Provence », zone FARAMAN pour les éoliennes flottantes) ;
- la formulation d'avis pour les projets/manifestations sur demande des services de l'Etat ;
- l'analyse du risque pêche professionnelle dans le site Natura 2000, avec la collecte et le traitement des données sur les petits métiers, ainsi que l'analyse et discussions sur les fiches de synthèses SIH-SIPA relatives aux navires de pêche professionnelle géolocalisés ou non.

Le volet « information/communication/sensibilisation » (21 jours de temps-agent) a permis de sensibiliser près de 1500 personnes (scolaires, grand public et professionnels) aux enjeux et objectifs du site par le biais de réunions/manifestations, ainsi que par la création/mise à jour d'outils de communication et médias. Le volet « suivis scientifiques et techniques » n'est pas financé par l'Etat, néanmoins l'Animateur a participé à la journée de restitution du programme GDEGeM, et s'est engagé via une convention de partenariat avec le GCEM et le Parc National des Calanques sur l'étude du Grand Dauphin dans le secteur des îles de Marseille.

Le volet « gestion administrative et animation du site » (32 jours de temps-agent) est représenté par les différentes réunions avec les services de l'Etat pour la gouvernance et sur les infractions commises dans le site (transmission de 32 rapports de suspicion d'infractions au chalutage), ainsi que pour la gestion administrative et financière (programmation financière des contrats Natura 2000 pour la période 2017-2020 et des actions d'animation pour 2016-2018).

- Perspectives pour la 3^{ème} année d'animation

La poursuite en 2017 du plan d'actions du DOCOB se fera sur les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- Participation à l'étude du Grand Dauphin coordonnée par le GECEM, dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine et le Parc National des Calanques pour 2 ans
- Diffusion et contractualisation de la charte Natura 2000
- Possible financement par le programme européen FEAMP de deux contrats Natura 2000 :
 1. la récupération des engins de pêche perdus
 2. le nettoyage des zones de corps morts et objets abandonnés
- Suivi des activités de pêche professionnelle et des conclusions de l'évaluation des risques de dégradation des habitats pour le site Côte Bleue Marine
- Surveillance du littoral et transfert d'informations aux autorités
- Information, sensibilisation et collaboration avec les usagers (professionnels, grand public, scolaires, étudiants,...)

OUVERTURE DE SEANCE

**M. ILLAC (Vice-Président du Comité de Pilotage et Maire d'Ensuès la Redonne),
M. SENATEUR (Sous-Préfet d'Istres et représentant du Préfet de Département 13),
M. GROSSET (représentant du Préfet Maritime de la Méditerranée),
Mme GENDRE (représentante du Directeur de la DREAL PACA),
Mme DALLE (représentante du Directeur de la DDTM 13),
Mme MAURER (représentante du Directeur de l'AFB (ex AAMP))
Mme BELLAN-SANTINI (rapporteur scientifique du CSRPN PACA)**

M. Michel ILLAC ouvre la réunion en tant que Vice-Président du COPIL et remercie pour leur présence Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, les services de l'Etat et les autres participants. Une nouvelle fois, il y a une très bonne représentativité des membres du Comité de Pilotage à cette 7^{ème} réunion.

Il introduit la séance en informant que le site Natura 2000 Côte Bleue Marine conservera la même structure animatrice pour les années à venir avec le maintien du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB), qui reste indépendant de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce point était essentiel car le contexte institutionnel et législatif est toujours en pleine évolution mais la mise en œuvre d'actions de gestion concrète sur le terrain et leur suivi ne peuvent se faire qu'à une échelle locale avec un organisme clairement identifié.

Le PMCB a réalisé l'animation du site Natura 2000 en 2016 en respectant ses engagements d'1/2 ETP de moyens humains sur ses fonds propres pour mener à bien le plan d'action, avec un appui renforcé de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex AAMP) à hauteur de 0,10 ETP/an.

Il informe le COPIL que des tentatives de remise en cause des Directives « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux » ont fait l'objet d'arbitrages au sein de la Commission Européenne mais finalement la Commission a renoncé à les modifier. Dans un communiqué de décembre 2016, Bruxelles estime pour conclure que « *Ces directives sont vitales pour la conservation de la nature européenne et à ce titre, leur mise en œuvre doit être améliorée* ». En effet, le réseau Natura 2000 n'est financé qu'à hauteur de 10 à 20% du budget total nécessaire, selon les experts mandatés par la Commission. Ce sont des mesures contraignantes mais indispensables au regard du phénomène d'érosion accélérée de la biodiversité que nous connaissons à l'échelle planétaire.

Il précise que le prochain enjeu écologique à venir pour le site Natura 2000 Côte Bleue Marine semble bien se focaliser sur la préservation du Coralligène de la Katchoffe au large à 2 milles nautiques des côtes et à -60 mètres de profondeur. Les scientifiques sont en train de mettre en évidence qu'il s'agit d'un secteur exceptionnel à l'échelle méditerranéenne pour les tailles atteintes par les gorgones. Il espère que des projets d'étude de ce secteur vont pouvoir se mettre en place.

M. Jean-Marc SENATEUR se réjouit du nombre de personnes présentes à la réunion. Cela souligne comme chaque année la forte mobilisation et l'implication des membres du Comité de Pilotage dans la gestion et l'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Cela reflète également le dynamisme et le très bon travail du Parc Marin de la Côte Bleue en tant qu'animateur du site.

Il revient sur le processus de réforme des collectivités territoriales dans le cadre de la Loi NOTRe et explique la démarche du Préfet de Région et les réflexions qui ont abouti à l'abandon de la procédure de dissolution du Syndicat Mixte du Parc Marin et sa non-intégration au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il estime que le site Côte Bleue Marine est très remarquable. Il rappelle que la désignation des sites Natura 2000 en mer ne date que d'une dizaine d'années, et que la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, dans le cadre du processus choisi par la France, est fondée sur des aspects contractuels et conventionnels ainsi que sur la concertation. 4 sites Natura 2000 marins désignés au titre de la Directive Habitats sont présents dans les Bouches du Rhône. Dans la philosophie générale, il convient d'organiser la préservation de l'environnement et de la biodiversité de ces sites en intégrant les préoccupations économiques, sociales et culturelles dans une logique de développement durable.

Il rappelle l'importance du rôle des services de l'Etat et la convergence de vue dans l'animation et la gouvernance des sites Natura 2000. Toute action de gestion nécessite une phase d'élaboration et de réflexions au préalable, et sa mise en œuvre effective doit également faire l'objet de constatations sur le terrain. C'est le rôle de pouvoir de police qu'exerce par exemple la gendarmerie maritime qui est un des services à remercier pour le contrôle de la bonne application de ces mesures sur le terrain.

M. André GROSSET est très satisfait de la mobilisation et remercie les participants d'être venus si nombreux à la réunion. Il estime important d'associer les collectivités dans la gestion du milieu marin. La démarche Natura 2000 en France est basée sur la concertation et les différentes réunions de ce COPIL montrent que cela fonctionne bien.

Il rappelle le rôle de coordination de la Préfecture Maritime de Méditerranée (PREMAR) pour le réseau Natura 2000 en mer sur l'ensemble de la façade, et son statut de co-président des COPIL des sites Natura 2000 majoritairement marins. Il précise que pour la façade méditerranéenne (PACA, Languedoc-Roussillon et Corse) il y a 48 sites Natura 2000 marins ou ayant une partie marine et que la PREMAR assiste à l'élaboration, à la validation et à la mise en œuvre des DOCOB.

Il informe que l'Union Européenne a demandé à la France d'étendre le réseau Natura 2000 au-delà des eaux territoriales françaises (12 milles nautiques). D'ici la fin du mois de janvier 2017, l'Etat français va déposer une proposition de désignation de sites Natura 2000 au large au titre des Directives Habitats et Oiseaux dans le golfe du Lion et à l'Ouest de la Corse. Ainsi, le maillage du réseau Natura 2000 en France avec l'ensemble des sites sera cohérent et bien développé.

Mme Martine GENDRE présente le nouveau dispositif financier pour les sites Natura 2000 en mer : le Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). Elle précise qu'à l'heure actuelle il n'est pas encore opérationnel, mais le sera courant de l'année 2017. Elle juge que le site Côte Bleue Marine fonctionne particulièrement bien, et confirme que le Parc Marin de la Côte Bleue aura le soutien des services de l'Etat pour l'animation de ce site.

Mme Léa DALLE rappelle le rôle et la responsabilité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches du Rhône dans la démarche Natura 2000 à l'échelle départementale. La DDTM apporte son appui aux opérateurs/animateurs de sites, ainsi qu'un rôle consultatif et d'expertise technique et administrative pour l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) et de la gestion des sites. Les services de la DDTM sont référents pour le traitement des évaluations des incidences réalisées au titre de Natura 2000 dont l'objectif est d'évaluer les impacts d'un plan, projet ou manifestation sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Elle explique que selon le projet d'aménagement ou la manifestation envisagée, le dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 que doit réaliser l'organisateur est fonction de l'importance de la manifestation ou du projet et des impacts envisagés sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle indique que dans le cadre de l'organisation d'une manifestation nautique en mer de faible ampleur et de faible impact, la DDTM des Bouches du Rhône met à disposition de l'organisateur un modèle de déclaration et un formulaire simplifié pré-rempli qu'il convient de compléter et de renvoyer à ses services, au plus tard 2 mois avant la date de la dite manifestation.

Mme Céline MAURER informe l'assemblée que la nouvelle Agence Française pour la Biodiversité (AFB) vient d'être créée au 1^{er} janvier 2017. L'AFB regroupe désormais l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et Parcs Nationaux de France.

L'AFB continuera à apporter son appui technique aux animateurs de site Natura 2000 marins, comme l'a fait l'AAMP dans le passé. Malgré le ressenti au niveau de chaque site, cet appui est tout de même important d'une part au vu des 48 sites Natura 2000 marins ou ayant une partie marine en Méditerranée à soutenir, et d'autre part c'est le maximum des possibilités que l'AFB peut fournir. Elle désigne le site Natura 2000 Côte Bleue Marine comme étant un exemple dans son fonctionnement avec une gestion partagée entre des collectivités locales et les services de l'Etat.

Elle explique qu'il y a 15 catégories d'aires marines protégées dans le droit français mais le Parc Marin de la Côte Bleue est unique en France, et de par son originalité ne figure dans aucune de ces catégories bien qu'il y ait toute sa place.

Mme Denise BELLAN-SANTINI revient sur les directives européennes « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux » pour préciser qu'à l'échelle méditerranéenne, étant la doyenne parmi l'assemblée dans l'application scientifique et la mise en place du réseau Natura 2000 en mer. Elle rappelle que c'est le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) PACA qui a imposé l'obligation d'avoir une zone de 500 mètres en mer incluse dans les périmètres des sites Natura 2000 terrestres en bord de mer.

Concernant le site Natura 2000 Côte Bleue Marine et son COPIL, elle est très heureuse de son bon fonctionnement et ce depuis longtemps. Elle est également satisfaite de l'implication de tous les usagers dans la vie du site car le Parc Marin de la Côte Bleue dispose de données à long terme et a une connaissance très pointue de son territoire. Elle constate cependant que le Parc National des Calanques après 4 ans d'existence dispose de plus de personnels et de moyens financiers, ainsi que d'un conseil scientifique réellement actif.

Elle indique que malgré les tentatives de certains pour supprimer la Tortue Caouanne de l'annexe II de la Directive Habitats jugeant que c'était une espèce quasi disparue des côtes méditerranéennes françaises, elle est bien présente et a été signalée à plusieurs reprises dans les eaux du Parc Marin de la Côte Bleue et du Parc National des Calanques. Elle donne l'exemple de la ponte récente de cette espèce qui a eu lieu sur une plage de la commune de Fréjus le 22 juillet 2016. Le Réseau Tortues Marines de Méditerranée Française (RTMMF) s'est occupé de protéger le nid et des petites tortues ont pu éclore et regagner la mer en septembre.

Frédéric BACHET et Benjamin CADVILLE, respectivement directeur et chargé de mission Natura 2000 du Parc Marin de la Côte Bleue, commencent la présentation selon les points à l'ordre du jour.

SEANCE DE TRAVAIL

Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par F. Bachet et B. Cadville du PMCB.

Le diaporama projeté en séance est disponible en téléchargement sur le portail du Parc Marin de la Côte Bleue spécifiquement dédié à Natura 2000 : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/> (rubrique « Concrètement pour vous – Comité de pilotage »).

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

1. BILAN DE LA 2^{NDE} ANNEE D'ANIMATION ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

1.1. Gestion des habitats et espèces

A. Mesure réglementaire sur la « définition de zones de mouillage pour les grands navires de plaisance »

N. CHARDIN constate que le Parc National des Calanques et le Parc Marin de la Côte Bleue sont deux Parcs « frères », chacun occupant une partie du territoire maritime de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les enjeux sur les activités et les usages sont similaires entre ces aires marines protégées.

Il ajoute que le Parc National des Calanques doit prendre exemple sur le Parc Marin de la Côte Bleue concernant la gestion et l'encadrement des grands navires de plaisance avec la réglementation qu'il a pu concrétiser sur son territoire concernant le mouillage des navires de plus de 20 mètres. D'ailleurs le Parc National des Calanques compte s'en inspirer pour mener une démarche similaire courant de l'année 2017.

A. GROSSET indique que l'arrêté préfectoral réglementant le mouillage des grands navires de plaisance dans le site Côte Bleue Marine a été signé par la Préfet Maritime de la Méditerranée. Cette réglementation est une des mesures pour limiter les impacts de ces navires sur les habitats marins qu'il convient de généraliser et d'harmoniser à l'échelle de la façade méditerranéenne dans les sites Natura 2000 au vu de l'augmentation de la fréquentation par la grande plaisance.

B. Mesure réglementaire sur la « proposition de modification des zones de mouillage de la ZMFR du GPMM »

L. DALLE précise que le Préfet des Bouches du Rhône a demandé à ce que soit relancé le processus de révision de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Une réunion est prévue à ce titre le 11 janvier 2017.

B. CADVILLE ajoute que cette mesure réglementaire, comme son intitulé l'indique, était de proposer la modification des zones de mouillage du GPMM et non de l'imposer au regard des enjeux liés à la ZMFR et à la gestion des mouillages des navires de commerce du 1^{er} port français. Le Parc Marin de la Côte Bleue avait constaté avec les inventaires CARTHAM (cartographie des habitats marins) que les herbiers de Posidonie dans le secteur de Corbières sont atteints ponctuellement dans une surface de 4 ha par les ancres de ces très grands navires qui sont autorisés à mouiller jusqu'à toucher la côte. Aussi pour suivre l'évolution de ces pratiques sur cet habitat sensible et prioritaire d'intérêt communautaire, le Parc Marin effectue depuis l'automne 2014 un suivi des pointages AIS des navires au mouillage dans la zone autorisée de l'Estaque et dans la zone Est du golfe de Fos. Depuis 3 ans, la réalité tend à démontrer que dans la pratique, les pilotes évitent de mouiller dans l'herbier de Posidonie, sauf à de très rares cas.

M. VERLAQUE souligne le fait que la tendance actuelle est à l'augmentation du mouillage dans la rade de Marseille induite par l'augmentation du trafic des navires de croisière et des porte-conteneurs. Il faut donc rester vigilant et éviter au maximum le mouillage dans l'herbier de Posidonie.

J.M. BOCOGNANO rappelle que ce sujet est lié la sécurité maritime et à la décision du Commandant du Port. Dans la zone autorisée de l'Estaque, les impacts du mouillage sont avérés dans l'herbier de Posidonie et il n'y a pas d'ambiguïté. Toutefois, ils sont très localisés et la plupart du temps les pilotes évitent d'y aller, comme l'a précisé Benjamin Cadville. Ces mouillages impactants sont exceptionnels et principalement générés lorsque les conditions météo par fort Mistral (> 25 nœuds) ne permettent pas à ces navires de commerce d'entrer dans les bassins du GPMM pour s'amarrer à quai. Le GPMM a engagé l'élargissement de la passe Nord pour améliorer l'accès à ses bassins avec un Mistral soufflant jusqu'à 35 nœuds. Le but n'était pas directement de préserver les habitats avec ce projet mais ses effets feront que plus de navires pourront être accueillis dans l'enceinte des bassins et non plus orientés vers la zone de mouillage de l'Estaque. Le GPMM est également à l'écoute de toute suggestion sur d'autres solutions techniques ou opérationnelles afin de limiter les ancrages sur les habitats d'intérêt communautaire.

M. VERLAQUE demande quelle est la justification de l'existence de la zone de mouillage Est du golfe de Fos dans le secteur « Carro - Lavera ».

J.M. BOCOGNANO répond que cette zone est utilisée comme abri pour le mouillage par des vents d'Est dans le golfe de Fos.

1.2. Evaluation des incidences des activités au titre de Natura 2000

A. Projets de liaison électrique sous-marine RTE « Midi Provence » et éolien flottant sur la zone Faraman au large du golfe de Fos

L. DALLE informe les membres du COPIL que le projet « Midi Provence » a été mis en attente pour plusieurs années par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) car la sécurisation électrique de la Région Languedoc-Roussillon est moins urgente qu'initialement prévu.

Pour le projet de développement de l'éolien flottant au large du golfe de Fos, baptisé « Provence Grand Large », le porteur de projet EDF Energies Nouvelles et les services de l'Etat avaient finalisé le dossier en 2014 avec un avis favorable à l'issue de l'enquête publique mais le projet s'était arrêté à ce stade. Dans le cadre de la planification de l'éolien en mer, un appel à projets a été émis par l'ADEME en août 2015 sur la zone Faraman. Le lauréat désigné en novembre 2016 est également EDF EN mais avec un projet nettement différent : le nombre d'éoliennes du nouveau projet passe de 13 à 3 mais elles seront beaucoup plus puissantes (8 MW). La zone d'implantation est aussi réduite, passant de 14 km² à 0,5 km², les systèmes d'ancrage ont évolué et l'atterrissage des câbles est prévu à Port-Saint-Louis du Rhône. Ce raccordement électrique sous-marin entre la ferme pilote et le transformateur à terre a été confié à RTE, qui sera l'autre maître d'ouvrage du projet avec EDF EN. Au final, la mise en exploitation de la ferme pilote est envisagée pour 2020.

B. Analyse des incidences de la pêche professionnelle dans le site Côte Bleue Marine

D. BELLAN-SANTINI précise que les impacts des engins de pêche du type chalut ne sont pas nuls sur l'habitat « détritique côtier ». Des études scientifiques ont déjà été menées sur le sujet par la directrice de recherche Mireille Harmelin (MIO) et Capucine Duval (IFREMER). Les résultats sont à disposition de l'Agence Française pour la Biodiversité sur demande.

S. RUNDE-CARIOU explique qu'elle a suivi scrupuleusement la méthodologie et les matrices du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) sur la méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime.

D. BELLAN-SANTINI ajoute qu'il ne faut pas tout attendre du MNHN et ne pas se limiter à une seule source de données. Si les engagements de l'Etat français pour une meilleure prise en compte des incidences de la pêche professionnelle sur les habitats ne sont pas satisfaits, la France peut de nouveau être condamnée par la Commission Européenne. Elle rappelle que la dernière évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats pour la période 2007-2012 en Méditerranée avait conclu à un mauvais état de conservation pour 33% des habitats et 53% étaient dans un état moyen.

M. VERLAQUE précise que pour une bonne gestion de cette activité, il faut également réaliser une évaluation de l'effort de pêche professionnelle.

F. BACHET lui répond que le Parc Marin réalise chaque année des enquêtes auprès des pêcheurs aux petits métiers de la Côte Bleue. Cela permet d'obtenir des données spatialisées sur leurs activités, ainsi que sur les pratiques et l'effort de pêche. En 2016, 100 enquêtes ont été réalisées auprès de 14 bateaux mais malheureusement sans aucun financement du Parc Marin pour l'obtention de ces précieuses informations, qui de ce fait sont récoltées et traitées dans de mauvaises conditions.

M. VERLAQUE ajoute que ces informations sont très importantes, notamment pour évaluer le report d'activités de la pêche professionnelle sur la Côte Bleue dû à la réglementation spécifique du Parc National des Calanques.

D. BELLAN-SANTINI met en garde les gestionnaires de sites Natura 2000 et les services de l'Etat sur l'importance de la réalisation de l'évaluation des incidences des activités de la pêche professionnelle sur les habitats marins.

W. TILLET est étonné par la méthode qui conduit aux résultats présentés par l'AFB sur le risque identifié de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par la pêche professionnelle dans le site Côte Bleue Marine et sur les mesures de gestion proposées. Il juge cette étude vexante. Les pêcheurs professionnels vont évidemment sur les zones où se trouvent les poissons, mais pas au point d'y perdre sciemment leur engin de pêche. Ils n'ont pas attendu que les scientifiques leur disent ce qu'il y a au fond pour connaître le milieu, les zones propices à la pêche, et celles dangereuses à éviter. Aujourd'hui, seuls 5 chalutiers travaillent dans le secteur, contre 35 chalutiers dans les décennies précédentes pour les Bouches du Rhône.

De plus, si les services de l'Etat veulent suivre un ou des chalutiers pour vérifier qu'ils respectent les zones autorisées à leurs pratiques, il suffit de contrôler leur balise AIS ou VMS pour connaître leur route de navigation, et les sanctionner si nécessaire.

Il faut avant tout évaluer précisément les impacts de la pêche avant de parler de gestion.

Il y a aussi un gros travail à faire avec le Parc National des Calanques et le report de certaines activités sur la Côte Bleue.

C. MAURER finit la présentation du diaporama sur l'évaluation des incidences de la pêche professionnelle en concluant qu'un risque a été identifié uniquement sur le Coralligène profond pour l'activité de chalutage dans le site Côte Bleue Marine. Elle rappelle que la méthodologie est imposée au niveau national, et a fait l'objet de nombreux débats pour prendre en compte les spécificités en Méditerranée. Elle est consciente qu'il existe des lacunes mais elles font l'objet de remontées systématiques au Ministère.

M. VERLAQUE indique que les zones de frayères des poissons peuvent se trouver dans l'habitat détritique côtier, bien au-delà de l'herbier de Posidonie. Aucune étude n'a été réalisée sur ce sujet. On ne peut donc pas conclure à « l'absence d'impacts des chaluts de fond » sur cet habitat. Il faudrait plutôt dire « en l'absence de données sur l'habitat ».

W. TILLET explique qu'avant la création du Parc National des Calanques, il y avait des dérogations pour les chalutiers comme sur la daurade dans le secteur du Planier. Les routes des chalutiers sont connues grâce à leur balise AIS ou VMS. Les traces des chaluts sur les fonds marins sont visibles sur les cartes réalisées au sonar latéral, comme cela a pu être mis en évidence lors des inventaires CARTHAM menés sur le site Natura 2000 Côte Bleue Marine.

D. BELLAN-SANTINI rappelle qu'à chaque fois il faut se battre au niveau national pour faire reconnaître les spécificités méditerranéennes. Il ne faut pas accepter que l'on nous impose des règles de l'Atlantique. Selon son avis, l'habitat élémentaire Coralligène (code 1170-14) de la Directive Habitats devrait être classé comme prioritaire, comme l'herbier de Posidonie.

2. PERSPECTIVES POUR LA 3^{IEME} ANNEE D'ANIMATION

2.1. Contrat Natura 2000 : « récupération des engins de pêche perdus »

F. BACHET précise que la Parc Marin s'occupe déjà de récupérer 2 à 5 filets de pêche /an devant la Côte Bleue avec son personnel en interne. Toutefois, ce contrat Natura 2000 concernera des gros engins de pêche de type chaluts qui ont déjà été identifiés et localisés précisément, comme sur le tombant de Carro. Les difficultés d'interventions (profondeur, poids/volume des chaluts, matériels nécessaires pour le décrochage, la remontée et l'embarquement du chalut...) nécessitent de solliciter une entreprise spécialisée dans les travaux sous-marins.

2.2. Contrat Natura 2000 : « récupération des corps morts et objet abandonnés »

P. SAEZ demande si le Parc Marin de la Côte Bleue organise beaucoup de nettoyage des plages et des ports de la Côte Bleue car le Conseil Départemental des Bouches du Rhône finance déjà ce type d'opérations par le biais d'associations.

F. BACHET explique que le Parc Marin n'organise pas ce type d'évènement, mais y participe ponctuellement comme pour les opérations « Calanques Propres » réalisées chaque année par les communes de la Côte Bleue ou à l'initiative de sociétés nautiques. Dans le cas du contrat Natura 2000 en question, il s'agit d'éléments bien spécifiques, déjà identifiés dans le DOCOB et localisés sur les fonds marins. La mobilisation de matériels relativement lourds ainsi que des plongeurs professionnels, via une entreprise spécialisée dans les travaux sous-marins, sont nécessaire pour ce type d'opération.

2.3. Promotion de la Charte Natura 2000

A. VIVALDI propose de faire l'intermédiaire entre le Parc Marin et la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône (FSN13) pour la diffusion et la promotion de la charte Natura 2000 du site Côte Bleue Marine, et également pour d'autres actions. Il explique que la FSN13 participe à beaucoup d'initiatives sur le nettoyage du littoral et des fonds marins. Il cite l'exemple du nettoyage du port de Marseille que la FSN13 a organisé en octobre 2016, avec une centaine de plongeur bénévole dont René Heuzey et son association « Un Océan de Vie ».

B. CADVILLE répond que c'est une très bonne idée que le Parc Marin se rapproche de la FSN13 pour faire la promotion de la charte Natura 2000 du site. Il est envisagé durant l'année 2017 de diffuser cette charte aux usagers et aux structures associatives et commerciales qui fréquentent le territoire.

W. TILLET rappelle qu'il faut faire très attention avec la mobilisation de plongeurs sous-marins bénévoles pour ces opérations de nettoyage car c'est normalement interdit pour des raisons de sécurité. Il explique qu'il faut être plongeur professionnel pour réaliser ce type d'interventions hyperbares.

2.4. Demande d'un bilan financier de l'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine

M. VERLAQUE suggère que le Parc Marin de la Côte Bleue fasse en plus du bilan annuel d'animation, un bilan financier afin de déterminer le budget annuel nécessaire pour l'animation, qui fonctionne très bien, du site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Cela permettrait de disposer d'une base de référence pour les autres sites du réseau Natura 2000 en mer.

F. BACHET répond que sur le plan financier, il est très difficile de distinguer les moyens alloués au site Natura 2000 Côte Bleue Marine et ceux pour les actions du plan de gestion du Parc Marin. En effet, beaucoup d'actions se recoupent ou convergent vers les mêmes objectifs et le Parc Marin finance l'animation du site Côte Bleue Marine sur ses fonds propres, en sachant que le programme d'actions mis en œuvre ne porte que sur 20 mesures de gestion définies en RCPA et non sur les 36 mesures de gestion inscrites initialement dans le DOCOB.

A l'issue de la 3^{ème} année de la phase d'animation du site Natura 2000, la convention technique d'animation et de mise en œuvre du document d'objectifs arrivera à son terme. Aussi à la fin de cette convention, le Parc Marin de la Côte Bleue s'est engagé à adresser aux services de l'état en plus des bilans annuels, un bilan des 3 années de mise en œuvre du DOCOB. Ce bilan devra comporter les parties suivantes :

- évaluer les mesures mises en œuvre d'un point de vue qualitatif et quantitatif en fonction des priorités du DOCOB en termes d'enjeux de conservation et en analysant les résultats obtenus,
- préciser les éventuelles difficultés rencontrées,
- indiquer la concertation menée ainsi que les actions de communication.

Il semble en effet très intéressant d'intégrer dans ce bilan triennal un volet financier pour évaluer les moyens consacrés à cette mission par la structure animatrice, identifier les autres sources de financement et les montants reçus pour l'animation de la part des services de l'Etat ou d'autres partenaires, et déterminer le degrés d'implication nécessaire en temps-agent pour animer correctement un site Natura 2000.

3. QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

3.1. Opportunité d'étude du Coralligène profond et des grandes gorgones dans le secteur de la Katchoffe

S. SARTORETTO présente un projet d'étude qu'il souhaite réaliser avec son laboratoire de l'IFREMER sur la zone de la Katchoffe, au large de Carry le Rouet. Cette zone est connue depuis 25 ans pour la présence de gorgones remarquables, entre -55m et -70m de profondeur à 3 milles nautiques de la côte. La présence d'un substrat dur au fond avec du coralligène et de la roche sur une superficie assez étendue de 2400 ha mérite d'être mieux investigué pour avoir une représentation de la répartition des plus fortes densités de gorgones rouges. Ces populations de gorgones peuvent atteindre des tailles humaines (environ 1,80 mètres) et sont âgées probablement de plus de 200 ans. Cette zone est assez étendue mais la pression anthropique due au mouillage des bateau de pêche de loisir à l'automne peut être très importante : jusqu'à 239 bateaux ont été comptabilisés au mouillage sur une seule journée.

Les objectifs de ce projet sont doubles : fournir au Parc Marin de la Côte Bleue des éléments techniques et scientifiques permettant d'établir un plan de gestion adapté pour la préservation de ce patrimoine naturel en réalisant un état des lieux ; apporter des éléments de réponses concernant l'existence de populations de gorgones rouges géantes, la compréhension de leur origine et de leur dynamique, ce gigantisme étant unique pour la Méditerranée. L'état des lieux sera réalisé dans un premier temps par des prospections ponctuelles en plongée. Sur la base de ces repérages, une cartographie des zones de forte densité sera effectuée à l'aide d'un nouvel outil sous-marin développé par l'IFREMER : le VORTEX. Il s'agit d'un robot sous-marin configurable en ROV (téléguidé par un opérateur en surface) ou en AUV (déplacement autonome après avoir configuré un trajet précis) et équipé de caméra haute définition. En parallèle, une étude génétique sera menée pour déterminer si ces populations de gorgones rouges géantes sont connectées génétiquement avec celles situées plus près de la côte ou s'il s'agit de populations isolées. Le montage du dossier pour réaliser ce projet est en cours, et la sollicitation d'un mécénat est nécessaire pour boucler le budget.

R. GIRAUD précise qu'il existe plusieurs spots à différents endroits sur la zone de la Katchoffe où l'on peut retrouver ces grandes gorgones rouges.

R. COTI fait remarquer que d'après les chiffres annoncés sur la fréquentation, un nombre très important de bateau mouilleraient dans la zone, ce qui l'étonne fortement. Avec soi-disant une telle pression de mouillage, il est surpris que ces gorgones rouges géantes soient encore là. D'après son expérience, il juge qu'il y a de moins en moins de bateaux qui viennent pêcher sur la Katchoffe car il y a de moins en moins de poissons, comme cet automne 2016 où il n'a réussi à pêcher que 15 daurades sur toute la période.

3.2. Contrat Natura 2000 sur l'aménagement des sites de plongée

M. VERLAQUE demande où en est la mesure sur les dispositifs d'amarrage des sites de plongée.

F. BACHET lui répond que cette mesure, au-delà de l'installation du matériel sur les sites (qui d'ailleurs n'est pas financée à 100 %), doit par-dessus tout être gérée sur le long terme. Il faut prendre en considération l'entretien annuel, les coûts des redevances dus aux AOT, les réparations et les assurances nécessaires. Le PMCB a maintenant une grande expérience de ces problématiques avec les bouées de balisage des réserves, et il apparait clairement qu'il n'a pas actuellement les moyens humains et financiers nécessaires pour prendre à sa charge la gestion de tels aménagements,

comme la Ville de Marseille et le Conseil Départemental 13 qui l'ont fait autour des îles de Marseille et de l'île Verte à la Ciotat.

3.3. Hors Natura 2000 : gestion de la pêche de loisir et projet de réglementation dans le Parc National des Calanques

W. TILLET explique que certains pêcheurs de loisir font du braconnage, ou du moins réalisent des pêches excessives. Il faut dissocier le pêcheur de loisir qui revend de celui qui pêche uniquement pour sa famille. Il cite l'exemple du projet de nouvelle réglementation dans le Parc National des Calanques qui limite la pêche de loisir à un quota de 7 kg/pêcheur/jour alors que les prises sont « illimitées » ailleurs. Il propose que cette réglementation spécifique de la pêche de loisir s'applique également à titre de test à l'ensemble des Bouches du Rhône pour éviter les reports d'usages sur les territoires voisins au Parc National des Calanques. Il estime cependant qu'une réglementation portant sur de telles quantités autorisées chaque jour pour chaque pêcheur de loisir brouille la notion de pêche « récréative ». Il rappelle les contraintes innombrables qui pèsent sur la pêche professionnelle.

Il prend l'exemple de la pêche sur le coralligène du large du site Côte Bleue Marine, dans le secteur de la Katchoffe. Le chalut de fond peut avoir un impact significatif sur les habitats mais pourquoi ne pas prendre également en compte les bateaux de pêche de loisir qui mouillent au même endroit, et ce jusqu'à 250 bateaux en une seule journée et avec une moyenne de près de 50 bateaux/jour pendant un mois. Les ancrages multiples et répétés ont aussi un impact significatif sur les habitats. Il rappelle que d'après une étude du Parc Marin de la Côte Bleue, dans la bande côtière et sur les mêmes espèces cibles, les pêcheurs de loisir prélèvent autant que les pêcheurs professionnels dans le site Côte Bleue Marine. Ces chiffres actuels risquent fort d'augmenter en faveur de la pêche de loisir si la réglementation prise dans le Parc National des Calanques n'est pas étendue ailleurs.

N. CHARDIN précise que le niveau visé par la réglementation du Parc National des Calanques ne concerne pas la pêche de loisir en général. Il s'agit de promouvoir une pêche responsable par une action efficace de lutte contre la pêche illicite pratiquée à des fins commerciales par des pêcheurs non professionnels.

Aussi, l'usager de loisir n'aura pas besoin de faire le choix d'aller pêcher dans le Parc National des Calanques ou dans le Parc Marin de la Côte Bleue car l'esprit de cette nouvelle réglementation dans le cœur de Parc se veut n'être pas contraignant pour une pratique et des prélèvements normaux.

Il ajoute que le Parc National des Calanques ne réglemente pas lui-même les activités sur son territoire. Le Parc fait des propositions de réglementation à la Préfecture Maritime ou à la DIRM et ce sont les services de l'Etat qui prennent la décision et publient les arrêtés préfectoraux.

Il juge que l'esprit de cette réglementation de la pêche de loisir est difficilement généralisable au département des Bouches du Rhône car elle a été élaborée spécifiquement pour le territoire du Parc National des Calanques.

M. VERLAQUE explique que c'est un point important car on n'imaginerait pas réaliser la même disparité de traitement dans les prélèvements pour les pêcheurs d'eau douce en fonction des rivières. Pour lui, il faut évoluer vers une seule réglementation de la pêche de loisir et des quantités prélevables à l'échelle de tout le littoral, et non uniquement dans les Parcs ou certaines aires marines protégées.

A. GROSSET indique que la Préfecture Maritime de Méditerranée est compétente pour réglementer l'activité de plaisance sur la question du mouillage, mais pas sur les questions relatives aux ressources halieutiques et à la pêche.

E. CHARBONNEL revient sur le forum 2016 des aires marines protégées de Méditerranée à Tanger, organisé par l'association MedPAN. Il cite les chiffres de la DG MARE (Direction Générale des Affaires Maritimes et de la Pêche) qui est le service de la Commission Européenne chargé de mettre en œuvre la politique commune des pêche et la politique maritime intégrée. Sur

150 articles régissant les pêches, 1 seul concernait la pêche maritime de loisir et a fait l'objet de 4 000 amendements par le lobbying des fédérations et associations de pêcheurs de loisir.

D. BELLAN-SANTINI pense que les pratiques de pêche de loisir sont trop différentes par façade maritime, ou même par lieu géographique, et qu'il n'est pas possible ni réalisable de réglementer la pêche de loisir dans son ensemble au niveau de l'Union Européenne. Elle constate qu'il est déjà difficile de mettre en place ce type de réglementation pour la pêche professionnelle à l'échelle européenne.

N. CHARDIN juge très difficile le travail d'un gestionnaire d'aire marine protégée si on n'arrive pas à sortir des positions parfois antagonistes des pêcheurs professionnels et des pêcheurs de loisir. Il faut expliquer longuement le pourquoi de cette réglementation et avoir une démarche concertée et évolutive sur ces questions.

L. DALLE précise que c'est le Préfet de Région qui a les compétences pour réglementer la pêche maritime de loisir. Il faut attendre la fin de la consultation publique du projet de réglementation pour connaître la réaction des usagers. Le Parc National des Calanques fait office de site pilote dans les Bouches du Rhône pour l'instauration de mesures de gestion de la pêche de loisir. A l'heure actuelle, il semble présomptueux d'envisager une généralisation à grande échelle de ce type de réglementation.